



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

6 DÉCEMBRE 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	09
VOTANTS :	33
ABSENTS :	02

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Safia DAVID

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Guillaume CLIN, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, Mme Annabel BARREIRA, M. HAMMOUDI Morad, Mme Safia DAVID, Mme Margaux HAPPEL, M. Jeremy NARBONNE, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS M. Jean-Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, Mme Marie PASCUAL DÉOM

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme TALLET, M. Michel BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à Nicole LAFFORGUE, Mme Michèle HURTADO qui a donné pouvoir à Nathaniel GUEDZE, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Pascal BAILLY, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Annabel BARREIRA, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mohamed BOUSSIR, M. Mathieu LOUIS qui a donné pouvoir à Jean-Paul STERZATI, Mme Isabelle SYORD qui a donné pouvoir à Guillaume CLIN

Absents :

Mme Samia TABAÏ, Mme Marlène STABLO

113/ OBJET : APPROBATION DES CONVENTIONS « FONDS PUBLIC ET TERRITOIRES » RELATIVES AU HANDICAP SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES ET POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR 2024 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE SEINE-ET-MARNE (C.A.F.77)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 (26°) ;

VU la commission d'action social de la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77), en date du 24 septembre 2024, attribuant à la Commune une subvention au titre de l'année 2024, pour les accueils de loisirs sans hébergement (A.L.S.H.) et l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune en matière d'handicap,

CONSIDÉRANT qu'afin de verser la subvention pour 2024, la C.A.F.77 propose à la Commune de signer une convention d'objectifs et de financement du « Fonds publics et territoires - Handicap Jeunesse » et une convention d'objectifs et de financement du « Fonds publics et territoires – Handicap Enfance ».

VU l'avis favorable de la Commission municipale du 05 novembre 2024,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 02 décembre 2024,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Maire-Adjointe déléguée à la vie associative, à l'animation et à la jeunesse,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement du « Fonds publics et territoires - Handicap Jeunesse » et la convention d'objectifs et de financement du « Fonds publics et territoires – Handicap Enfance » pour l'année 2024 avec la Caisse d'allocations familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

PRÉCISE que les subventions sont réparties comme suit :

- Etablissements d'accueil du jeune enfant : 37 328,01€
- Accueils de loisirs sans hébergement périscolaire et extrascolaire : 25 000,00€

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRÉCISE que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 20/12/24
publié ou notifié le 20/12/24
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Le Maire,



Fait à Champs-sur-Marne, le 18 décembre 2024

Le Maire,



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.